

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CRECHE FAMILIALE
DE GRETZ - TOURNAN**

Compte-rendu de la séance 21 Mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un mars à vingt et une heures, les membres du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Gretz-Tournan, légalement convoqués, se sont réunis 10, rue de Provins à Tournan en Brie, sous la présidence de Mme. Carmen CARPENTIER, Présidente.

Etaient présents :

Mmes. CARPENTIER, MASSON, M. MONGIN titulaires de Gretz-Armainvilliers, Mmes. BADOZ GRIFFOND, PÖRTE, suppléante de Gretz-Armainvilliers

Mmes. COURTYTERA, GAIR, M. SONTOT, titulaires de Tournan en Brie, Mme. MONOT suppléante de Tournan en Brie.

Etaient excusés : /.

① Approbation du CR précédent :

Le compte-rendu de la séance du 22 Février 2016 est adopté sans modification.

② Compte administratif 2015 :

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Carmen CARPENTIER, Présidente, relatif au Compte Administratif de l'année 2015 du Syndicat,

APRES s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du Receveur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le Compte Administratif 2015 comme suit :

Section d'investissement :

-total dépenses : 2.931,27 €

-total recettes : 19.136,76 €

-excédent de clôture : 16.205,49 €

Section de fonctionnement :

-total dépenses : 860.347,03 €

-total recettes : 1.278.779,92 €

-excédent de clôture : 418.432,89 €

Excédent global de clôture : 434.638,38 €

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

③ Compte de gestion 2015 :

LE CONSEIL SYNDICAL

ENTENDU l'exposé de Madame Carmen CARPENTIER, Présidente, relatif au Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Syndicat,

VU la délibération n° 2/2015 concernant le vote du Compte Administratif 2015,

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la régularité des opérations :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

APPROUVE LE COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 DU SYNDICAT TEL QU'IL A ETE DRESSE PAR M. LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

④ Participation des communes 2016 :

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Carmen CARPENTIER, Présidente, relatif à la participation financière des communes de Gretz et de Tournan pour l'année 2016,

CONSIDERANT la délibération n° 4/2016 approuvant le budget primitif 2016,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de répartir les provisions de dépenses de fonctionnement et d'investissement de façon égale pour les deux communes et ce, dans l'attente du comptage définitif des journées enfants au titre de l'année 2015 ; la régularisation sera opérée sur l'exercice 2016,

PRECISE que la recette est prévue au Budget Primitif 2016, article 74748.

L'année 2015 a été une année exceptionnelle financièrement ; l'année 2016 sera transitoire ; au vu des recettes perçues (CAF, Département) il sera proposé, en 2017, de maintenir ou de diminuer la participation des communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

④ Budget primitif 2016 :

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Carmen CARPENTIER, Présidente, relatif au Budget Primitif de l'année 2016 du Syndicat,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-L et suivants,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2016 comme suit :

Section d'investissement :

-total dépenses : 18.858 €

-total recettes : 18.858 €

Section de fonctionnement :

-total dépenses : 1.100.433 €

-total recettes : 1.100.433 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

⑤ Indemnité de conseil receveur :

LE CONSEIL SYNDICAL,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder une indemnité de conseil

- au Receveur municipal Jean-Paul GOUMENT pour une période de 240 jours en 2015, à taux plein, indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,

- au nouveau Receveur municipal Pierrette DUCROT pour une période de 120 jours en 2015, à taux plein, indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ; cette indemnité sera versée pour la durée du mandat municipal.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

⑦ Questions diverses :

a-Traitement des archives : la proposition du Centre de Gestion s'élèverait à 4.800 € pour une durée de travail de 12j ; le comité syndical est favorable à cette idée et demande à ce qu'un autre devis soit sollicité auprès d'un autre partenaire (archives départementales, ...).

b-Convention d'objectif avec la CAF : la crèche vient de signer une nouvelle convention pour 3 ans avec les mêmes objectifs que la précédente.

c-Logiciel informatique finances, personnel : la société Berger-Levrault a été consulté pour son produit Magnus ; la proposition s'élève à 4.860 € ; nous sommes dans l'attente d'une proposition de la société JVS qui a été consultée ; d'autres sociétés seront sollicitées.

d-Assistantes maternelles : selon les demandes d'admission et les places disponibles qui, cette année, sont plus importantes qu'en 2015, il pourrait être envisagée l'embauche d'une ou 2 assistantes maternelles sur la commune de Tournan.

e-Travaux : l'artisan consulté a déposé son bilan ; il est décidé de demander un devis à d'autres entreprises.

La Présidente,
Carmen CARPENTIER

